



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC  
SEANCE DU 7.JUIN 2024**

septembre

L'an deux mil vingt quatre, le 7 juin à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	31/08/2024
En exercice	14	Date de la séance	07/09/2024
Présents	12	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali		X	GISTAIN Marie-Angèle
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric		X	CASTREC Yves
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance | HAGUENIN Mélanie

**N° 2024/33-0709 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE TERRAINS PUBLICS POUR L'IMPLANTATION DE COLONNES AÉRIENNES**

Monsieur le Maire expose le plan d'implantation des bornes collectives sur la commune de Vérac refléchi avec les techniciens du SMICVAL. De nombreuses contraintes techniques étaient à prendre en compte : absence de réseaux aériens, possibilité de stationnement des véhicules, accès et stationnement du camion-grues, sécurité routière....

Il précise que pour permettre ces aménagements une convention de mise à disposition de terrains publics est à signer entre le SMICVAL qui gère la collecte des déchets par transfert de compétence des communes. Elle prévoit que les terrains soient mis à disposition gratuitement par la commune.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 033-213305428-20240907-2024330709-DE

Berger Levrault

L'achat, la fourniture et les travaux d'implantation des colonnes aériennes, cache-bacs de restes alimentaires ainsi que l'entretien, la maintenance des équipements et le nettoyage en pied de borne sont à la charge du SMICVAL.

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains publics proposée par le SMICVAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.

**VOTE :**      **CONTRE 2**      **ABSTENTION 3**      **POUR 9**

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 7 septembre 2024

A Vérac, le 10 septembre 2024

Le Maire,  
**Dominique BEC**

Pour copie conforme,

*Sectaire de séance  
Nélanie HAGUENIN*



# CONVENTION A TITRE GRATUIT **BIPARTITE** DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE COLONNES AERIENNES.

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

**La Commune de VERAC**

Située 1 Le Bourg 33240 VERAC

Représentée par son Maire, M. Dominique BEC, dûment habilité en vertu de la délibération  
27 mai 2020

DE PREMIERE PART,

**Le SMICVAL, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Libournais Haute-Gironde**, dont le siège est situé à SAINT DENIS DE PILE (33910), 8 route de la Pinière,  
Représenté par son Président, M. Sylvain GUINAUDIE, dûment habilité en vertu de la délibération n°2020-38 du Comité Syndical du 30 juillet 2020.

DE SECONDE PART,

## Il a été préalablement exposé :

La collecte des déchets ménagers et assimilés est une compétence transférée au SMICVAL. Le règlement de collecte du SMICVAL constitue le document de référence quant aux règles qui régissent le service.

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre le SMICVAL et la commune concernant la fourniture, la pose et la mise à disposition de bornes d'apport collectif de la part du Smicval sur la commune de VERAC conformément à l'annexe au déploiement pour la commune de VERAC, et la mise à disposition de terrains appartenant au domaine public de la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## Article 2 : IMPLANTATION DE L'EQUIPEMENT

Les parties s'engagent à définir au préalable l'emplacement de la ou les colonne(s) selon les prescriptions techniques et de sécurité de la collecte.  
En ce sens les terrains sont considérés comme étant mis à disposition du SMICVAL.

## Article 3 : RESPONSABILITÉ

Le terrain ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'article 1 susvisé.

## Article 4 : CHARGES ET ENTRETIEN

L'achat, la fourniture et les travaux d'implantation des colonnes aériennes et cache-bacs de restes alimentaires sont à la charge du SMICVAL (plateforme de réception des colonnes) ainsi que l'entretien, la maintenance de ces équipements et le nettoyage des éventuels dépôts en pied de borne (cf. : convention SPGD).

## Article 5 : ASSURANCES

Chaque partie veillera à contracter une assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En ce sens, une attestation d'assurance en matière de responsabilité civile convient.

## Article 6 : DURÉE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans reconductible par tacite reconduction.

## Article 7 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties signataires au minimum 3 mois après réception de la demande motivée. Cette résiliation ne remettra pas en cause les responsabilités de chaque partie sur la maintenance et l'entretien du mobilier déjà installé, sauf avenant spécifique.

## Article 8 : LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente sera du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

### Fait en deux exemplaires

A .....

le.....

Mairie de VERAC  
Le Maire  
M. Dominique BEC



Le SMICVAL  
Pour le Président et par délégation  
Mme Marina ROBERT

**Annexe :** Emplacements des bornes aériennes et cache-bacs de la commune de VERAC,  
signée par M. le Maire le .....4 Septembre 2024.....